

APPEL A CANDIDATURE – EMPLOI VACATAIRE
Référence : Code de l'Education – L. 811-2, D. 811-1 à D. 811-9

Affectation :
Université de Poitiers
Faculté des Sciences Humaines & Arts

Nom de l'UFR ou Service d'Affectation : UFR SHA, Laboratoire RURALITES
Contact : jean.louis.yengue@univ-poitiers.fr

À pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2022

Les vacataires présélectionnés seront auditionnés et classés par la commission.

Référence de l'appel à candidature (à rappeler sur votre dossier de candidature) : ANR SAR_LI

Date limite de dépôt des candidatures : 21 avril 2022

Nombre d'emplois à pourvoir : 2 (12 mois et 5 mois)

ACTIVITE(S) : Recherche

Date de début et date de fin – Nombre d'heures : Poste 1 : du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 ; Poste 2 : 1^{er} juin 2022 au 31 octobre 2022

Activités principales :

- Etat de l'art bibliographique sur le thème des politiques alimentaires
- Diagnostic politique alimentaire du Liban
- Diagnostic des crises libanaises et leur lien potentiel sur l'alimentation
- Jeu d'acteur sur la politique alimentaire dans une commune de la Bekaa
- Cartographie des initiatives innovantes sur les questions alimentaires au Liban
- Zoom sur trois formes d'initiatives

Compétences principales requises et profil : Compétence : Autonomie, capacité rédactionnelle ; Profil : jeune chercheur en sciences sociales (Géographie, Sociologie, Sciences politiques, etc...)

Contraintes particulières : Résider au Liban durant l'étude

Horaires de travail : Libre

Pour postuler à cet emploi, veuillez télécharger le dossier de candidature sur le site internet de l'UFR SHA de l'Université de Poitiers sha.univ-poitiers.fr ([rubrique vie étudiante, recrutement-contrats-étudiants](#))

Ce dossier est à retourner **avant la date mentionnée** ci-dessus, **accompagné de l'ensemble des pièces justificatives** à l'adresse suivante :

UFR SHA
TSA 81118, 8 Rue René Descartes, Bâtiment E15
86073 Poitiers Cedex 09

Tout dossier incomplet ou arrivé en retard ne sera pas étudié.

Les contrats conclus en application du décret cité en référence sont incompatibles avec tout autre contrat de travail conclu avec un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche et avec le bénéfice de l'allocation de recherche ou un contrat doctoral.